

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**POUR LES**

**PUBLICATIONS**

**VISANT DES**

**PARE-SOLEIL POUR**

**ABRIS À PAROIS SOUPLES**

## 1.0 INTRODUCTION

Le présent énoncé des travaux (EDT) établit les exigences de production et de livraison des publications techniques que doit fournir l'entrepreneur.

## 2.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir à tout le moins toutes les publications techniques nécessaires au fonctionnement et à l'entretien ainsi que la liste des pièces des articles finaux livrables tels qu'ils sont déterminés par l'autorité technique (AT) du ministère de la Défense nationale (MDN).

## 3.0 DOCUMENTS PERTINENTS

- |                     |   |
|---------------------|---|
| A-AD-100-100/AG-000 | Politiques et modalités administratives régissant les publications de la Défense nationale                                |
| A-DS-100-100/AG-002 | Guide de rédaction, de mise en page et de production des publications administratives, opérationnelles et tactiques       |
| C-01-000-001/AG-001 | Spécification : Système de création, d'édition et de distribution (SCED) – Exigences relatives aux résultats              |
| C-01-100-100/AG-005 | Spécifications – Acceptation des publications commerciales et de gouvernements étrangers à titre de publications adoptées |
| C-01-100-100/AG-006 | Spécification sur la rédaction, la mise en page et la production de publications techniques                               |
| C-01-100-100/AG-008 | C-01-100-100/AG-008 Spécification – Guide de rédaction – Documentation technique  |
| D-LM-008-022/SG-000 | Norme d'emballage de la documentation   |

## 4.0 PRÉSENTATION DES PUBLICATIONS

À l'intérieur de son offre, l'entrepreneur doit fournir une liste des publications recommandées aux fins d'approbation par l'AT du MDN.

### **Option 2 : Manuels commerciaux ou publiés par des gouvernements étrangers**

Toutes les publications fournies sont des manuels commerciaux ou publiés par des gouvernements étrangers qui sont disponibles sur le marché dans les deux langues officielles et qui sont conformes aux exigences de la présente édition de la spécification C-01-100-100/AG-005. Si ces publications ne sont pas disponibles en anglais ou en français, l'entrepreneur doit traduire la publication dans l'autre langue et la présenter en format commercial. L'entrepreneur doit attester que le contenu technique de la version traduite est exact sur le plan technique. À cet effet, il doit fournir des certificats conformément au paragraphe 6.0.

Les droits accordés à l'État et au MDN en vertu des conditions du contrat applicable doivent être clairement indiqués dans les pages liminaires de la publication.

## 5.0 ATTRIBUTION DE L'INDEX DE DOCUMENTATION DE LA DÉFENSE NATIONALE (IDDN)

Pour obtenir des numéros IDDN et connaître les numéros attribués aux publications, l'entrepreneur doit soumettre une demande à l'AT du MDN.

## 6.0 MARCHANDISES CONTRÔLÉES

L'AT du MDN doit établir les exigences applicables aux marchandises contrôlées pour les publications et fournir des directives l'entrepreneur à propos des exigences de marquage à respecter.

## 7.0 CERTIFICATS

7.1 L'entrepreneur doit préparer les certificats suivants (consulter la spécification C-01-100-100/AG-006) :

7.1.1.1 **Validation** (MDN 590) aux fins de présentation à l'AT du MDN;

7.1.1.2 **Vérification de l'exactitude de la traduction** (VET);

7.1.1.3 **Conformité** (MDN 591).

**7.2** Tous les produits finaux (sur support papier ou électronique) doivent être accompagnés d'un certificat de conformité dûment rempli, de certificats et d'une lettre de présentation.

## **8.0 ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

Toutes les procédures et les pratiques de l'entrepreneur sont assujetties à l'assurance officielle de la qualité (AOQ) et doivent être conformes aux exigences du contrat.

## **9.0 ÉBAUCHE DES PRODUITS LIVRABLES POUR ACCEPTATION**

L'acceptation du contenu technique des publications incombe à l'AT du MDN. Il incombe au DOCA 4-3 d'approuver la mise en page des publications et des exemplaires électroniques. Les produits sur support papier ou électronique nécessaires aux fins d'examen doivent être conformes aux instructions de l'AT du MDN convenues avec le DOCA 4-3.

## **10.0 DOCUMENTS À LIVRER**

### **10.1 Exemplaires électroniques**

Les exemplaires électroniques doivent être rédigés et présentés conformément à la publication C-01-000-001/AG-001, selon les précisions établies par l'AT du MDN avec le DOCA 4-3.

### **10.2 Mode de livraison**

L'entrepreneur doit fournir les fichiers électroniques sur des CD-ROM ou des DVD. Les CD-ROM ou les DVD doivent porter une étiquette sur laquelle sont clairement inscrits le numéro IDDN, le titre des publications, les numéros et le type des fichiers correspondants, le numéro de contrat et le numéro de tâche ou de demande.

### **10.3 Livraison**

Les exemplaires électroniques doivent être livrés à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale (QGDN)  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Canada

**À l'attention de : DOCA 4-3-1 LSTL (NQ-01)**  
**Gatineau (Québec)**

#### **10.4 Impression en bloc**

Conformément aux exigences de distribution de l'AT du MDN, les publications imprimées en bloc (exemplaires papier) doivent être livrées à l'adresse suivante :

Dépôt des publications du DOCA 4  
2140, promenade Thurston  
Ottawa (Ontario) K1A 0K7  
Canada

***Remarque : Le cas échéant, l'entrepreneur doit livrer simultanément les fichiers électroniques et les exemplaires papier des publications techniques.***